



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

agriculture

Question écrite n° 5481

### Texte de la question

M. Bernard Bosson appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mesure de préretraite qui arrive à terme le 15 octobre prochain. En effet, compte tenu de l'examen de la future loi d'orientation agricole prévu au Parlement pour 1998, qui doit fixer les conditions dans lesquelles cette mesure s'appliquera, il lui demande si le Gouvernement envisage de proroger cette mesure au-delà du 15 octobre 1997 jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions prévues par la future loi d'orientation agricole.

### Texte de la réponse

Le dispositif de préretraite agricole institué par la loi n° 91-1407 du 31 décembre 1991 a été réorienté en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs par la loi n° 95-95 du 1er février 1995 et le décret n° 95-290 du 15 mars 1995. L'article 25 de ce même décret prévoit que la mesure s'applique aux agriculteurs qui ont déposé leur demande au plus tard le 14 octobre 1997 et qui justifiaient à cette date des conditions d'âge et de durée d'activité. Les intéressés disposent de douze mois au plus pour céder leurs terres, leurs bâtiments et pour vendre leur cheptel. Une information en ce sens avait été effectuée par les préfets dans l'ensemble des départements par lettre-circulaire du 17 mars 1997. Le projet de loi de finances pour 1998 a prévu la mise en place d'un nouveau dispositif à travers notamment le Fonds d'installation en agriculture ; il s'agit de répondre aux préoccupations suivantes : soutenir l'installation de jeunes en agriculture, notamment hors cadre familial, en facilitant la transmission de l'exploitation du cédant ; offrir un revenu de substitution aux agriculteurs en situation difficile, qui sont contraints de cesser leur activité agricole entre cinquante-cinq et soixante ans.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Bosson](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5481

**Rubrique :** Préretraites

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 1997, page 3633

**Réponse publiée le :** 15 décembre 1997, page 4628